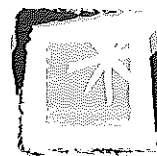


N° DEL/2026-095



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 8 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 39

Date de convocation : 2 juin 2026

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (33) : M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme AGNOUX Fabienne, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, M. BEYNE Bertrand, Mme BONIAU DUPARAY Marie, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, M. CHABANIER Vincent, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBREUCQ Marion, M. FAUGERAS Nicolas, M. FERRÉ Charles, Mme GUICHON Marion, M. LANOIR Jean-Noël, M. LANOT Gérard, M. LE VAILLANT Bertrand, M. OLIVEIRA Mathieu, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, M. PONS Clément, Mme RIVET Murielle, M. ROGER Étienne, Mme SUAU Marie-Laure, M. TAGUET Jean-Marie, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier, Mme VINCENT Séverine, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants : M. MERLIN Jacques.

ABSENTS EXCUSES

Mme CERDA Dominique, Mme DUBOUCHAUD Patricia, Mme FORYS Claire, M. GROUSSET David, M. LAFON Jean-François.

Pouvoirs (3) :

Mme DUBOUCHAUD Patricia a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. LAFON Jean-François a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël.

Secrétaire de séance : Clément PONS.

Objet : Fixation de la composition du Comité Social Territorial avec formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail pour les collectivités entre 50 et 199 agents.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 252-34 à R. 252-38 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 du Premier ministre fixant la date du renouvellement général des instances de dialogue social au 10 décembre 2026 ;

Vu le décret n° 2021-571 ~~du 10 mai 2021~~ relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret du 31 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-073 relative à la création du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières ;
Entendu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant que les prochaines élections professionnelles destinées au renouvellement général des instances de dialogue social se dérouleront le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières emploie, au 1er janvier 2026, 75 agents ayant la qualité d'électeur au titre du Comité Social Territorial, dont 51 femmes (68 %) et 24 hommes (32 %) ;

Considérant qu'en application de l'article R. 252-35 du CGFP, l'effectif est apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection et le nombre de représentants du personnel doit être fixé au plus tard six mois avant la date du scrutin, soit avant le 10 juin 2026 ;

Considérant que cette fixation intervient après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales ayant transmis leurs statuts à l'autorité territoriale, laquelle a eu lieu le 11 mai 2026 ;

Considérant qu'au terme de la consultation, les organisations syndicales ont rendu leur avis sur la composition du CST, le paritarisme numérique et, le cas échéant, la création d'une formation spécialisée ;

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de la Collectivité :

- agents affectés au service des ordures ménagères et assimilés ;
- agents affectés à l'entretien et à la maintenance des bâtiments ainsi que des espaces verts ;
- agents affectés à l'assainissement non collectif ;
- agents affectés aux activités proposées par le Centre Aquarécricatif.

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée de manière facultative dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant qu'à défaut de formation spécialisée de santé, de sécurité et de conditions de travail, le CST est compétent pour mettre en œuvre les compétences de cette formation.

M. David GROUSSET ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les effectifs des agents ayant la qualité d'électeur au Comité Social Territorial de la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières à 75 agents au 1er janvier 2026, dont 51 femmes (68 %) et 24 hommes (32 %) ;

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour la formation plénière ;

Applique le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 3 pour les

représentants titulaires de la Collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour la formation plénière ;

Autorise le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité ;

Crée une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité ;

Fixe le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée de manière égale à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière, soit 3 titulaires (désignés parmi les 3 titulaires et 3 suppléants de la formation plénière) et 6 suppléants désignés librement par les organisations syndicales ;

Fixe le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Applique le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée. Ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la Collectivité ;

Autorise le recueil par la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la Collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la Collectivité ;


Approuve le protocole d'accord préélectoral annexé à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Président à signer le protocole préélectoral et tout document afférent à ce dossier.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 9 juin 2026**

Le Président


Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

Jean-Louis BACHELLERIE